

DISTRIBUTION CASINO FRANCE
S.A.S Au capital de 106 801 329,00 `
SIEGE SOCIAL : 1 COURS ANTOINE GUICHARD CS 50306
42008 ST ETIENNE CEDEX 1
FR87428268023 RCS ST ETIENNE B 428 268 023
TELEPHONE : 04 77 45 31 31
TELECOPIE : 04 77 45 38 38

LIVRAISON :
LUZECH - BERGERIE SUD SPAR
LA BERGERIE SUD
46140 LUZECH



SARL M SAB
SPAR
53 LIEU DIT LA BERGERIE
46140 LUZECH

DR OUEST
Votre contact: Florence ENJALBERT
Tél : 05 81 28 82 62

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et les accepte.
En conséquence, celles-ci s'appliquent de plein droit à l'exclusion expresse notamment de toutes conditions générales d'achat figurant sur ses bons de commandes ou sur tout autre document émanant de lui ou usage de la profession

FACTURE

Feuillet 1/4

N° FACTURE 1101415550 DATE FACTURE : 25.01.2025 CLIENT : TL835 / S453078001

Code article	Désignation	Quantité	UQ	P.U HT	PU vente conseillé HT	P.U vente conseillé TTC	Taux Marque	TVA	Montant net HT
Livraison du 25.01.2025 - B.L. N° 0019 - MONTBARTIER FRAIS PS REG ENTREPOT CASINO									
4771755	TETE ROULEE 4T 180GR VPF	6.00	PC	2.17	2.69	2.84	19.33%	5.5	13.02
Total famille 517 : SAUCISSERIE							19.33%		13.02
4612050	PLET RISOTTO CEP.CHAMP.280G	4.00	PC	3.52	5.08	5.36	30.71%	5.5	14.08
0550597	FLT SAUMON PUR.BROCOLI.300G	4.00	PC	3.77	5.56	5.87	32.19%	5.5	15.08
6166201	PAUPIET.VEAU POM/LARDON 300G	4.00	PC	3.89	5.83	6.15	33.28%	5.5	15.56
Total famille 519 : PLATS CUISINES ETHNIQU.LS RF							32.12%		44.72
4736447	JBON FIN TSR 4TR 120G	6.00	PC	2.38	3.21	3.39	25.86%	5.5	14.28
8939497	JB SUP PARIS 4T VPF 160G CO PS	10.00	PC	1.49	1.75	1.85	14.86%	5.5	14.90
Total famille 594 : CHARCUTERIE CUITE LS							20.62%		29.18
3537927	POITRINE FUMEE CO 8TR 120G PS	5.00	PC	2.14	3.29	3.47	34.95%	5.5	10.70
3550407	DES DE JAMBON 2X75G CASINO PS	8.00	PC	1.41	1.89	1.99	25.40%	5.5	11.28
Total famille 595 : AIDE CULINAIRE CHARCUTERIE LS							30.38%		21.98
8288175	KNACKI PORC 4PIECE 140G	12.00	PC	1.15	1.56	1.65	26.28%	5.5	13.80
3546357	COPPA 10T 100G CASINO	3.00	PC	2.39	3.30	3.48	27.58%	5.5	7.17
Total famille 596 : SALAISIN & CHARCUT.TRANCHE LS							26.73%		20.97
3541967	DUO PATE CAMP.FOIE 2X50G CO PS	6.00	PC	0.69	0.94	0.99	26.60%	5.5	4.14
Total famille 597 : PATES/RILLETES/FOIES GRAS LS							26.60%		4.14
8573537	TABOULE ORIENTAL 310G	8.00	PC	1.52	2.04	2.15	25.49%	5.5	12.16
0554177	TABOULE POULET ROTI 300G	6.00	PC	2.04	2.60	2.74	21.54%	5.5	12.24
7267475	PIEMONTAISE AU JAMBON 300G	8.00	PC	1.44	2.78	2.93	48.20%	5.5	11.52
Total famille 614 : SALADES FRAICHES LS							33.68%		35.92
3677675	TARTE EN OR FEUILLETEE 230G	10.00	PC	1.00	1.41	1.49	29.08%	5.5	10.00
Total famille 627 : PATES MENAGERES							29.08%		10.00
9012145	BOEUF BIFTECK CASINO 140G X2 ENV	0.26	KG	13.88	26.87	28.35	48.34%	5.5	3.61
9012805	STEAK HACHE 15% CASINO 2X125G	1.00	PC	2.44	5.02	5.30	51.39%	5.5	2.44
9012165	BOEUF PAVE CASINO 140G X2 ENV	0.26	KG	15.92	29.97	31.62	46.88%	5.5	4.14
9012995	JARRET DEMI-SEL 900G ENV	0.81	KG	4.21	10.37	10.94	59.40%	5.5	3.41
9012505	STEAK HACHE CASINO 5% 2X130G	1.00	PC	3.11	6.07	6.40	48.76%	5.5	3.11
9012185	BOEUF ENTRECOTE CASINO 190G X2 ENV	0.41	KG	22.12	31.88	33.63	30.61%	5.5	9.07
Total famille 576 : PRODUITS ELABORES LIBRE SERVIC							45.55%		25.78
6068027	PRP MORBIER AOP LAIT CRU 180G PS	10.00	PC	2.10	2.84	3.00	26.06%	5.5	21.00
Total famille 538 : FROMAGE UVCI							26.06%		21.00
6114615	OEUFs X12 MOYEN SOL CO LOEUF	8.00	PC	2.50	3.27	3.45	23.55%	5.5	20.00
6114595	OEUFs X6 GROS SOL CO LOEUF (16)	16.00	PC	1.35	1.85	1.95	27.03%	5.5	21.60
7456687	OEUFs P.AIR SS ANTIBIO X6 CO	8.00	PC	1.45	2.04	2.15	28.92%	5.5	11.60
8155781	OEUF X12 PPA MOYEN CO ODNV	8.00	PC	2.65	3.69	3.89	28.18%	5.5	21.20
7408125	OEUFs LABEL ROUGE X6	16.00	PC	1.69	2.32	2.45	27.16%	5.5	27.04
8523725	OEUFs OMEGA3 X10 PNE CO BIO	8.00	PC	3.49	4.31	4.55	19.03%	5.5	27.92
Total famille 529 : OEUFs							25.31%		129.36
5695405	MOUSSE LIEG.CHOCO 4X80G CO	6.00	PC	0.95	1.56	1.65	39.10%	5.5	5.70
8409977	LL RIZ AU LAIT VANILLE 4X115G	6.00	PC	1.55	2.16	2.28	28.24%	5.5	9.30
4887170	AM CREM DESS SAV VANIL 4X125G CO	6.00	PC	0.83	1.32	1.39	37.12%	5.5	4.98
Total famille 531 : DESSERTS ULTRA-FRAIS							33.93%		19.98
4751525	CREM.FRAICH.EPAIS 30% 190G	12.00	PC	1.03	1.39	1.47	25.90%	5.5	12.36

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB
N° FACTURE 1101415550 DATE FACTURE : 25.01.2025

Feuillet 2/4

0577930	BRIDELICE EPAISSE 15% 20CL	12.00	PC	0.81	1.08	1.14	25.00%	5.5	9.72
5918345	CRM.FRCH.EPAIS.30% 50CL CO	6.00	PC	1.76	2.55	2.69	30.98%	5.5	10.56
6436217	ELVIR CRM FLRT ENT 31% 33CL	12.00	PC	1.94	2.49	2.63	22.09%	5.5	23.28
Total famille 532 : CREMES ET SAUCES FRAICHES							25.26%	55.92	
1095087	YAOURT NATURE 12X125G CO	4.00	PC	1.68	2.08	2.19	19.23%	5.5	6.72
2384645	FAISSELLE 4.5%MG 500G CO	6.00	PC	1.30	2.30	2.43	43.48%	5.5	7.80
8442341	AM FR BLC VELOUT 2.8% 1KG CO	5.00	PC	1.72	2.74	2.89	37.23%	5.5	8.60
2061107	ACTIVIA FERME NATURE 4X125G	12.00	PC	1.26	1.60	1.69	21.25%	5.5	15.12
7504040	YAOURT A LA GREC 4X150G CO	6.00	PC	1.45	2.35	2.48	38.30%	5.5	8.70
1107627	DOUCEUR DE BREBIS NATURE 4X100G	4.00	PC	3.06	4.06	4.28	24.63%	5.5	12.24
2211361	YRT CHEVR.NAT.BIO VRAI 2X125G	6.00	PC	1.76	3.11	3.28	43.41%	5.5	10.56
8916785	GERVITA NAT 4X100G	4.00	PC	1.69	2.17	2.29	22.12%	5.5	6.76
8934135	YAOURT NATURE 4X125G CO	6.00	PC	0.58	0.71	0.75	18.31%	5.5	3.48
3135990	GERVITA FRAISE MELBA 4X100G	4.00	PC	2.37	3.70	3.90	35.95%	5.5	9.48
Total famille 533 : YAOURT FROMAGE ULTRA FRAIS							32.10%	89.46	
3490565	RONDOU 26%MG 200G LP	8.00	PC	1.50	1.92	2.03	21.88%	5.5	12.00
Total famille 535 : FROMAGES A PATE MOLLE							21.88%	12.00	
2608867	BAGUETTES VIENNOISESX4 340G	7.00	PC	1.73	2.46	2.60	29.67%	5.5	12.11
3181347	PAIN MIE NAT EXT.MO.280G CO	6.00	PC	0.60	0.94	0.99	36.17%	5.5	3.60
1301885	PAIN MIE AM.NATURE 550G CO	10.00	PC	1.00	1.36	1.44	26.47%	5.5	10.00
6132625	PAIN AU LAIT PEPITES CHOCO X8	9.00	PC	0.95	1.14	1.20	16.67%	5.5	8.55
Total famille 541 : PAINS INDUSTRIELS							26.67%	34.26	
0733367	PAINS AU LAIT PASQ.X10 350G	10.00	PC	1.35	1.89	1.99	28.57%	5.5	13.50
1002740	AM BRIOCHE TRANCHEE CO 500G	7.00	PC	1.53	2.74	2.89	44.16%	5.5	10.71
0185487	PAIN.CHOCO X8 EMBAL.INDIV.360G	9.00	PC	1.86	2.61	2.75	28.74%	5.5	16.74
8824001	AM PAIN AU LAIT X10 350G CO	11.00	PC	1.10	1.66	1.75	33.73%	5.5	12.10
Total famille 542 : VIENNOISERIE INDUSTRIELLE							33.55%	53.05	
6018550	BEURRE MOULE EF DX 82% 250G CO	12.00	PC	2.52	3.35	3.53	24.78%	5.5	30.24
5743765	BEURRE PLAQ.TRADI DX 82% 250G CO	20.00	PC	1.96	2.73	2.88	28.21%	5.5	39.20
Total famille 562 : BEURRES							26.75%	69.44	
0472620	CRM.FLUIDE 30% 3X20CL CO	8.00	PC	2.33	3.40	3.59	31.47%	5.5	18.64
5771170	ELVIR CRM.FLUI.BCH.35% 25CL	12.00	PC	1.56	2.07	2.18	24.64%	5.5	18.72
0581670	AM CRM FLUIDE 12% 3X20CL CO	8.00	PC	1.67	2.55	2.69	34.51%	5.5	13.36
Total famille 564 : PRODUITS LONGUE CONSERVATION							29.98%	50.72	
4320217	AM EMMENTAL RAPE CO 29MG 3X70G	10.00	PC	1.69	2.23	2.35	24.22%	5.5	16.90
Total famille 798 : FROMAGES A PATE PRESSEE							24.22%	16.90	
4894667	AM ROQUEFORT 31%MG 150G CO	10.00	PC	2.06	3.08	3.25	33.12%	5.5	20.60
Total famille 799 : FROMAGES BLEUS CHEVRES BREBIS							33.12%	20.60	
9538157	AM MOZZARELLA 125G CASINO PS	6.00	PC	0.90	1.32	1.39	31.82%	5.5	5.40
Total famille 893 : FROMAGES DE SAISON							31.82%	5.40	
2743595	KIRI 8 PORTIONS 144G NAT	20.00	PC	1.89	2.61	2.75	27.59%	5.5	37.80
Total famille 894 : FROMAGES ENFANT ET GRIGNOTAGE							27.59%	37.80	
3640637	TARTIDOU NATURE 150G 24% CO	12.00	PC	0.64	0.94	0.99	31.91%	5.5	7.68
Total famille 907 : FROMAGES CUISINE ET APERITIFS							31.91%	7.68	
9013025	PORC ROTI FILET 600 G	1.00	PC	4.69	9.56	10.09	50.94%	5.5	4.69
Total famille 630 : BOUCHERIE UVCI							50.94%	4.69	
3576815	MINI GAUFRE SUCRE PERLE 200G	12.00	PC	3.70	5.21	5.50	28.98%	5.5	44.40
3576805	MINI GAUFRES CHOCOLAT LAIT 250G	12.00	PC	4.18	5.69	6.00	26.54%	5.5	50.16
4019837	LEVURE MENAGERE CUBE 42G	12.00	PC	0.49	0.71	0.75	30.99%	5.5	5.88
Total famille 581 : PATISSERIES SECHES LS							27.91%	100.44	

Livraison du 25.01.2025 - B.L. N° 0019 - MONTBARTIER FRAIS PS REG ENTREPOT CASINO							
UE	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant vente conseillé HT	Montant vente conseillé TTC	Taux marque	Marque brute
CHARCUTERIE TRAITEUR	5,50 %	179.93	9.90	252.93	266.83	28.86%	73.00
VOLAILLES	5,50 %	25.78	1.42	47.34	49.94	45.54%	21.56
FROMAGE A LA COUPE	5,50 %	21.00	1.16	28.44	30.00	26.16%	7.44
PRODUITS FRAIS LACTES	5,50 %	602.57	33.14	843.58	889.96	28.57%	241.01
BOUCHERIE	5,50 %	4.69	0.26	9.56	10.09	50.94%	4.87
PATISserie	5,50 %	100.44	5.51	139.34	147.00	27.92%	38.90
TOTAUX		934.41	51.39	1321.19	1393.82	29.28%	386.78

VENTILATION EN EUROS							
UE	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant vente conseillé HT	Montant vente conseillé TTC	Taux marque	Marque brute
CHARCUTERIE TRAITEUR	5.50%	179.93	9.90	252.93	266.83	28.86%	73.00
VOLAILLES	5.50%	25.78	1.42	47.34	49.94	45.54%	21.56
FROMAGE A LA COUPE	5.50%	21.00	1.16	28.44	30.00	26.16%	7.44
PRODUITS FRAIS LACTES	5.50%	602.57	33.14	843.58	889.96	28.57%	241.01
BOUCHERIE	5.50%	4.69	0.26	9.56	10.09	50.94%	4.87

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB
N° FACTURE 1101415550 DATE FACTURE : 25.01.2025



Feuillet 3/4

PATISserie	5.50%	100.44	5.51	139.34	147.00	27.92%	38.90
COUT INT CHARCUTERIE TRAITEUR	20.00%	1.80	0.36				
COUT INT VOLAILLES	20.00%	0.25	0.05				
COUT INT FROMAGE A LA COUPE	20.00%	0.21	0.04				
COUT INT PRODUITS FRAIS LACTES	20.00%	6.06	1.21				
COUT INT BOUCHERIE	20.00%	0.05	0.01				
COUT INT PATISserie	20.00%	1.00	0.20				
TOTAUX EN EUROS		943.78	53.26	1321.19	1393.82	29.28%	386.78

RECAPITULATIF GENERAL	
	Net à payer en Euro
TOTAL FACTURE HT	943.78
TOTAL FACTURE TVA	53.26
TOTAL FACTURE TTC	997.04

Les produits alimentaires identifiés " BIO " sont issus de l'agriculture biologique et certifiés par Bureau Veritas Certification (FR-BIO-10).
Les produits cosmétiques identifiés " BIO " sont certifiés par Ecocert Greenlife

En cas de règlement anticipé par le client, aucun escompte ne sera pratiqué. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit :
- d'appliquer de plein droit à toutes les sommes dues dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant huit jours, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal,
- d'exiger le paiement de tous frais consécutifs au non règlement à l'échéance,
- d'exiger une indemnité forfaitaire de 40 ` par facture payée en retard pour frais de recouvrement.

La clause de réserve de propriété grevant les marchandises livrées est détaillée au verso de cette facture dans les conditions générales " clause de réserve de propriété ".

• • • • • Client : TL835 / S453078001 •
• • • • • Date échéance : 14.02.2025 •
• • • • • N° FACTURE : 1101415550 •
• • • • • Mt Total TTC EURO : 997.04 •
• • • • •

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DISPOSITIONS GENERALES Les présentes conditions générales de vente régissent nos livraisons. Toute commande adressée à notre Société ou toute acceptation d'offre émanant de notre Société emporte par conséquent adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Ces dernières s'appliquent donc pleinement, sauf stipulation contraire convenue expressément entre notre Société et le client.

Cette facture tient lieu de bordereau de livraison si elle concerne des marchandises et emballages.

COMMANDES - LIVRAISONS - TRANSPORTS Toute commande passée est ferme et définitive pour le client dès sa réception par notre Société. Aucune commande ne peut dès lors être modifiée ou annulée sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. La livraison est effectuée au lieu indiqué par le client. Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards raisonnables ne peuvent donner lieu à un quelconque droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Le nombre et l'état des marchandises doivent être impérativement vérifiés au moment de la livraison. Le client doit faire constater par écrit contradictoire sur la lettre de voiture au transporteur les éventuelles avaries ou manquants par des réserves claires, précises et complètes. Le client devra confirmer sa réclamation par écrit, complété de toutes pièces justificatives, au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours suivant la réception conformément à l'Article L 133-3 du code de commerce. Une copie de cette réclamation devra être adressée à l'entrepôt livreur ou à l'établissement vendeur. Notre Société n'acceptera aucune réclamation ou retour, notamment pour non-conformité à la commande, défauts apparents ou manquants, qui n'auraient pas été signalés selon la procédure décrite ci-dessus. Sauf si la responsabilité exclusive de notre Société est incontestablement établie ou si elle est expressément reconnue par notre société, les frais et risques de retour seront à la charge du client. Par ailleurs, si la responsabilité de notre Société devait être retenue, elle ne pourra en aucun cas aller au-delà du prix d'achat de la marchandise payée par le client. La marchandise sera aux charges, risques et périls du client à compter de la livraison ou de son enlèvement par le client. En conséquence, le client souscrita tous contrats d'assurances utiles garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises à compter de ce moment-là.

CONDITIONS DE PAIEMENT Il est rappelé que les relations commerciales entre notre Société et le client sont basées sur une relation d'achat/vente.

1. Délais de paiement : Toutes nos marchandises sont payables à la date indiquée sur la facture, au siège social de notre Société. En cas de règlement anticipé par le client, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

En cas de retard de paiement, de l'une quelconque des échéances, notre Société se réserve le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au client, de :

- exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes dues, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue ; s'en suivra le paiement comptant, c'est-à-dire soit à la livraison soit préalablement à la livraison, de toute marchandise commandée;
- Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- réduire, suspendre ou annuler les livraisons des commandes en cours, sur information préalable du client ;
- appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal;
- exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement de tous frais complémentaires justifiés, consécutifs au non règlement à l'échéance, sans préjudice de la réparation de tout dommage subi.

2. Modalités de paiement : Le moyen de règlement pour tout paiement accordé à terme consiste normalement en une lettre de change émise par nos systèmes informatiques et pré-domiciliée à partir des références bancaires que le client nous aura fournies ou par prélèvement automatique ou selon les conditions convenues entre notre Société et le client. Le client s'engage à nous communiquer tous les changements à survenir dans sa domiciliation bancaire. A défaut, le client sera débité des frais occasionnés par le retour d'effets impayés pour changement de domiciliation.

COMPENSATION Nous nous réservons la faculté de procéder à un règlement par compensation, de plein droit, et sans formalités, de toutes les sommes que notre Société pourrait devoir, avec les dettes du client à notre égard, que les conditions de la compensation légale soient ou non constituées. Sans préjudice de la règle de la compensation, le client nous donne pouvoir irrévocable de déléguer, à tout moment sans autre formalité que le solde des comptes, la créance dont nous disposons à son égard, à toute filiale ou société ou à toute société apparentée, du Groupe CASINO, qui serait débitrice à son égard.

PRIX Nos prix s'entendent nets et H.T. et sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la livraison, même pour les commandes enregistrées antérieurement à la date d'application du tarif.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE De convention expresse et par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, il est convenu avec le client que le transfert de la propriété des marchandises livrées est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à ces livraisons vaut acceptation de la présente clause. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif. Ne constitue pas des paiements la remise des traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Ainsi, à défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, notre Société se réserve expressément la faculté de considérer la vente résolue et de revendiquer lesdites marchandises après mise en demeure par lettre recommandée ou sommation d'huissier demeurée sans effet dans les vingt-quatre heures de leur présentation.

Les marchandises restant la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix, il est interdit au client d'en disposer, notamment de les donner en gage, les échanger, les transférer en propriété à titre de garantie. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, notre Société autorise le client à revendre les marchandises. Le client s'engage en conséquence à informer ses clients, revendeurs professionnels, de l'existence de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises et du droit que se réserve notre Société de revendiquer, entre leurs mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix. Le client s'oblige également, en contrepartie, à réaliser non seulement en fin d'exercice mais d'une manière permanente, par tous moyens à sa convenance, l'identification des marchandises en réserve de propriété. Le client devra faire figurer à l'actif de son bilan les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété. Les marchandises en instance de vente sont présumées impayées à concurrence de la créance de notre Société selon la règle " premier entré, premier sorti "(FIFO). Autrement dit, tout paiement par le client sera affecté aux marchandises les plus anciennes et ce seront les marchandises objet de la dernière livraison qui seront toujours considérées comme assorties de la réserve de propriété.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le client en deviendra responsable, ainsi qu'il est dit ci-dessus, la livraison entraînant le transfert des risques. Le client s'engage en conséquence à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation desdites marchandises.

Le client avertit immédiatement notre Société par tout moyen assurant une communication parfaite de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété, notamment de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, de saisies ou de toute autre mesure conservatoire. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, le client participera activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont notre Société revendique la propriété ou le paiement et à l'assister efficacement dans la procédure de revendication introduite auprès des autorités compétentes. En cas de saisie ou de toute autre mesure conservatoire sur les marchandises livrés par notre Société, le client élèvera toutes protestations à l'égard du tiers et prendra toutes mesures conservatoires et d'exécution.

Tous les frais légaux et judiciaires générés par la récupération des marchandises sous réserve de propriété ou de leur prix seront supportés par le client.

CLAUSE RESOLUTOIRE Faute pour le client défaillant de s'acquitter de ses obligations de paiement ou de toutes autres obligations, les ventes se trouveront de plein droit résolues, quarante-huit heures après mise en demeure restée sans effet, effectuée par notre Société par lettre recommandée avec accusée de réception. En outre, et à titre de clause pénale, notre Société se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 15% des sommes nous restant dues sur les ventes résolues.

RENONCIATION Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE En cas de litige, seul le tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE sera compétent, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

LOI APPLICABLE La loi applicable est la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise est exclue.